

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1) IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

Dénomination du produit:	Gel désinfectant pour les mains à 70% d'alcool Agrumes		
Numéro FDS:	L-185		
Identifiant du produit:	53-K 351 (118 mL), 53-K 352 (350 mL), 53-K 353 (500 mL), 53-K 354 (946 mL), 53-K 355 (3.78 L), 53-K 357 (20 L)		
Date de Révision:	oct. 30, 2020	Date d'impression:	mars 19, 2021
Version:	1.0	Remplace la date:	N.A.
Nom du fabricant:	Canada - Walter Surface Technologies Inc.		
Adresse:	5977 Trans Canada Highway West Pointe-Claire, QC, CA, H9R 1C1		
N° de téléphone en cas d'urgence:	INFOTRAC® 1-800-535-5053. International call collect: 1-352-323-3500 24 hours/day, 7 days/week.		
Numéro d'information:	www.walter.com		
Fax:			
Produit / utilisations recommandées:			

SECTION 2) IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Irritation oculaire - Catégorie 2B

Liquide Inflammable - Catégorie 2

Pictogrammes



Mention d'avertissement

danger

Mentions en matière de danger – Santé

H320 - Provoque une irritation des yeux.

Mentions en matière de danger – Physique

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence - Général

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention

P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../ antidéflagrant.

P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseils de prudence - Intervention

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P370 + P378 - En cas d'incendie: Utiliser le dioxyde de carbone, de la mousse antialcool, de l'eau pulvérisée ou de la poudre chimique pour l'extinction.

Conseils de prudence - Stockage

P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Élimination

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/nationale/internationale.

Dangers non classés ailleurs (Physiques et Santé)

Aucune donnée disponible

Toute toxicité aiguë de 1.62% du mélange est inconnue

SECTION 3) COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

CAS	Nom Chimique	%/poids
0000064-17-5	ETHYL ALCOHOL (ETHANOL)	60.00% - 80.00%

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) des composantes ne sont pas divulgués afin de protéger la confidentialité.

SECTION 4) PREMIERS SOINS

Inhalation

Retirer la source d'exposition ou déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact oculaire

Rincer les yeux avec précaution à l'eau tiède, coulant doucement pendant plusieurs minutes, tout en maintenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact éventuelles si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer le rinçage pendant une durée de 15-20 minutes. Prendre soin de ne pas rincer l'eau contaminée dans l'œil non affecté ou sur le visage. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Contact cutané

En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Voie orale

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Si des vomissements se produisent naturellement, se coucher sur le côté, dans une position de recouvrement. En cas de malaise ou de doute : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Signes/symptômes de surexposition : Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur, larmoiement, rougeur.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

SECTION 5) MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés

Incendie mineur : agents chimiques secs, dioxyde de carbone, vaporisation d'eau ou mousse anti-alcool. Le dioxyde de carbone peut

déplacer l'oxygène. Faire attention lors de l'application du dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse antialcool.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau direct.

Dangers spécifiques en cas d'incendie

Un feu peut produire des gaz irritants. Les vapeurs peuvent se déplacer vers une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

Procédures anti-incendie

Isoler la zone de danger immédiate et refuser l'accès au personnel non autorisé. Arrêter le déversement/libération du produit si cela peut être fait en toute sécurité. Déplacer les contenants non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut être fait en toute sécurité. Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie. La prudence est recommandée lors de l'utilisation de l'eau ou de la mousse puisque du moussage peut se produire, surtout si vaporisée dans des contenants de liquide brûlant. Éliminer les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée conformément à la réglementation officielle.

Mesures de protection spéciales

Porter un appareil respiratoire isolant (ARI) à pression positive et une tenue de feu complète.

SECTION 6) MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Mesures d'urgence

ÉLIMINER toutes sources d'allumage (ne pas fumer et pas de fusée éclairantes, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Évacuer et isoler la zone de danger et refuser l'accès au personnel non autorisé. Rester en amont et/ou en montée.

Équipements de protection

Voir la section 8 pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle (EPI).

Précautions individuelles

Éviter de recevoir dans les yeux.

Précautions environnementales

Arrêter le déversement/libération du produit si cela peut être fait en toute sécurité. Empêcher le matériel déversé d'entrer dans les égouts, les égouts pluvieux, les autres systèmes de drainage non autorisés et les cours d'eau naturels à l'aide de sable, de la terre ou d'autres barrières appropriées. Endiguer à une bonne distance du déversement liquide pour en disposer plus tard.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou d'autres matériaux non-combustibles et transférer ensuite aux récipients. Utiliser des outils propres, à l'épreuve d'étincelles pour ramasser le matériel absorbé. La matière absorbante contaminée peut présenter les mêmes dangers que le produit déversé. Éliminer les matériaux contaminés conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales.

SECTION 7) MANUTENTION ET STOCKAGE

Général

Avoir recours à de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Interdit de manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlever les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans les salles à manger. Des douches et stations oculaires devraient être disponibles dans les zones où ce produit est utilisé et entreposé. ÉLIMINER toutes sources d'allumage (ne pas fumer et pas de fusée éclairantes, étincelles ou flammes dans la zone immédiate).

Exigences de ventilation

Utiliser seulement avec ventilation adéquate pour maintenir les contaminants aériens sous les limites d'exposition. L'utilisation de ventilation locale est recommandée afin de contrôler les émissions à la source. Signaler immédiatement les défaillances du système d'aération.

Exigences de stockage

Entreposer dans un endroit frais, sec, bien ventilé, à l'écart de la chaleur, la lumière directe du soleil et avec les agents oxydants forts. Conserver dans des contenants approuvés et protéger contre les dommages physiques. Il convient de respecter les normes OSHA et les codes de prévention des incendies appropriés en cas de stockage à l'intérieur. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Pour éviter tout risque d'incendie ou d'explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Utiliser des systèmes de ventilation ne produisant pas d'étincelles, un équipement anti-explosion approuvé et des systèmes électriques de sécurité intrinsèque dans les zones où ce produit est utilisé et conservé.

SECTION 8) CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection oculaire

Aucun équipement de protection spécifique requis dans les conditions normales d'utilisation.

Protection cutanée

Aucun équipement de protection spécifique requis dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection spécifique requis dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôles d'ingénierie appropriés

N'est pas applicable

Nom Chimique	ACGIH TWA (mg/m3)	ACGIH TWA (ppm)	ACGIH STEL (mg/m3)	ACGIH STEL (ppm)	ACGIH Carcinogen	MX_VLE_Alteracion_Efecto_a_la_Salud - México - Los valores límite de exposicióncort o Connotacion Alteración _Efecto a la Salud	MX_VLE_Connotacion - México - Los valores límite de exposicióncort o Connotacion	ACGIH TLV Basis
ETHYL ALCOHOL (ETHANOL)				1000	A3	Irritation del tracto respiratorio superior	A3	URT irr

Nom Chimique	ACGIH Notations	MX_VLE_CTOP m - México - Los valores límite de exposicióncort o tiempo o pico mg/m3	MX_VLE_CTOP p - México - Los valores límite de exposicióncort o tiempo o pico PPM	OSHA TWA (mg/m3)	OSHA TWA (ppm)	MX_VLE_PPT m - México - Los valores límite de exposición promedio ponderado en tiempo mg/m3	MX_VLE_PPTp - México - Los valores límite de exposición promedio ponderado en tiempo PPM	OSHA STEL (mg/m3)
ETHYL ALCOHOL (ETHANOL)	A3		1000	1900	1000			

Nom Chimique	OSHA STEL (ppm)	OSHA Carcinogen	OSHA Tables (Z1, Z2, Z3)	OSHA Skin designation	CAN_ONtmg	CAN_ONtppm	CAN_ONsmg	CAN_ONsppm
ETHYL ALCOHOL (ETHANOL)			1					

Nom Chimique	NIOSH TWA (mg/m3)	NIOSH TWA (ppm)	NIOSH STEL (mg/m3)	NIOSH STEL (ppm)	BR_NR_15_Annex_XI - Brazil_NR 15 - Annex 11 of NR 15 (Tolerance Limits for Chemical Agents and Inspections in the Workplace)
ETHYL ALCOHOL (ETHANOL)	1900	1000			1

A3 - Cancérogène confirmé pour les animaux et pertinence inconnue pour les humains, irr - Irritation, URT - Voies respiratoires supérieures

SECTION 9) PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Densité	0.87 - 0.90 g/ml
Densité	N/A
% COV	70%
Densité COV	N/A

Apparence	Gel visqueux transparent
Seuil de l'odeur	N/A
Description de l'odeur	Citrus
pH	7
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau
INFLAMMABILITÉ	Point d'éclair inférieur à 73°F/23°C
Symbole du point d'éclair	N/A
Point d'éclair	16 to 21 °C
Viscosité	1000-2000 cP
Niveau Inférieur d'explosion	N/A
Niveau Supérieur d'explosion	N/A
La Densité de Vapeur	N/A
Point de Congélation	<0 °C
Point de Fusion	<0 °C
Point d'ébullition bas	78 °C
Point d'ébullition élevé	79 °C
Température d'auto-inflammation	363 °C
Taux d'évaporation	N/A
Coefficient eau / huile	N/A

SECTION 10) STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité

Stable sous les conditions normales de manutention et d'entreposage.

Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, d'étincelles, de flammes, et éviter tout contact avec des matières incompatibles

Réactions/polymérisation dangereuses

N'arrivera pas.

Matériaux incompatibles

Bases fortes, acides, agents et oxydants

Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION 11) DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

L'Estimation de la Toxicité Aiguë (ETA) pour une exposition orale à ce mélange est >5000 mg/kg de masse corporelle

L'Estimation de la Toxicité Aiguë (ETA) pour une exposition par contact cutané à ce mélange est >5000 mg/kg de masse corporelle

L'Estimation de la Toxicité Aiguë (ETA) pour une exposition par inhalation (vapeur) à ce mélange est >20 mg/l

0000064-17-5 Ethyl alcohol (Ethanol)

L'exposition peut causer une irritation du nez, de la gorge et les poumons.

Danger par aspiration

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Cancérogénicité

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Mutagénicité des cellules germinales

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Toxicité pour la reproduction

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

0000064-17-5 Ethyl alcohol (Ethanol)

Peut endommager le fœtus en développement.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Atteinte / irritation oculaire grave

Signes/symptômes de surexposition : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation, larmolement, rougeur.

Provoque une irritation des yeux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

0000064-17-5 Ethyl alcohol (Ethanol)

Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer un assèchement et des gerçures de la peau avec des rougeurs, des rougeurs et démangeaison.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

0000064-17-5 Ethyl alcohol (Ethanol)

Peut affecter le système nerveux central, et les reins. L'ingestion chronique d'éthanol peut provoquer une cirrhose du foie.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

0000064-17-5 Ethyl alcohol (Ethanol)

L'exposition peut provoquer des maux de tête, de la somnolence, des nausées, des vomissements et une perte de conscience. Cela peut également affecter la concentration et la vision.

Voies d'exposition probables

Inhalation, Ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux

0000064-17-5 Ethyl alcohol (Ethanol)

La substance peut être absorbée dans le corps par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.

Effets potentiels sur la santé - divers

0000064-17-5 Ethyl alcohol (Ethanol)

Les conditions médicales suivantes peuvent être aggravées par l'exposition : maladie du foie. Des tests sur certains animaux de laboratoire indiquent que ce composé peut avoir des effets embryotoxiques. Des tests sur des animaux ont démontré une toxicité reproductive. L'ingestion peut provoquer une des conditions suivantes : stupeur (dépression du système nerveux central), irritation gastro-intestinale. Si absorbé par la peau, peut être : nuisibles.

0000064-17-5 Ethyl alcohol (Ethanol)

CL50 (souris): Environ 21000 ppm (exposition de 4 heures); citée comme étant 39 g / m3 (exposition de 4 heures) (1, non confirmée)

DL50 (orale, rat): 7060 mg / kg (41); 10600 mg / kg (41); 13660 mg / kg (37)

DL50 (orale, souris): 3450 mg / kg (1, non confirmée) DL50 (orale, cochon d'Inde): 5560 mg / kg (37)

SECTION 12) DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

0000064-17-5 Ethyl alcohol (Ethanol)

Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

Potentiel de bioaccumulation

0000064-17-5 Ethyl alcohol (Ethanol)

Substance has a low potential for bioaccumulation.

Persistance et dégradation

0000064-17-5 Ethyl alcohol (Ethanol)

Facilement biodégradable. Demi-vie dans l'air = 38 heures.

Autres effets nocifs

Pas de données disponibles.

SECTION 13) DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Élimination des déchets

Il est de la responsabilité de l'utilisateur du produit de déterminer si, au moment de l'élimination, le produit répond aux critères locaux pour les déchets dangereux. La gestion des déchets doit être conforme aux lois nationales, régionales et locales. Les récipients vides retiennent des résidus de produit qui peuvent présenter les dangers du produit, par conséquent, ne pas mettre sous pression, couper, braser, souder ou utiliser à d'autres fins.

Section 14) Informations relatives au transport

	Informations IATA	Informations IMDG	Informations relatives au transport selon le DOT des États-Unis	Canada TDG Information
Numéro ONU:	UN1170	UN1170	UN1170	UN1170
Désignation officielle de transport:	Ethanol	Ethanol	Ethanol	Ethanol
Classe de danger:				3
Classe de danger:	3	3	3	
Groupe d'emballage:	II	II	II	II
Danger d'inhalation toxique:	NA	NA	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Note / Disposition special:	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Polluant Marin:	NA	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Substance dangereuse (RQ):			Aucune donnée disponible	

SECTION 15) INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

CAS	Nom Chimique	%/poids	Liste réglementaire
0000064-17-5	ETHYL ALCOHOL (ETHANOL)	60.00% - 80.00%	Canada_NPRI,DSL,TSCA,MX_LAAR_Segundo - LISTADO DE ACTIVIDADES ALTAMENTE RIESGOSAS Segundo

Les informations de cette section ne répertorient pas les composants non dangereux qui pourraient DSL, TSCA importantes, en cas de présence à une concentration inférieure à 1%. Veuillez contacter le fabricant pour plus d'informations.

SECTION 16) AUTRES INFORMATIONS

Glossaire

ACGIH- American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence Américaine d'hygiénistes industriels gouvernementaux); ANSI- American National Standards Institute (Institut des standards nationaux américains); Canadian TDG - Canadian transportation of Dangerous Goods (TMD - Transport des marchandises dangereuses); CANsmg or CANspmm - Limite Canadienne d'exposition à court terme en mg/L ou en ppm; CANtmg or CANtppm - Limite canadienne de Temps Valeur Pondérée en mg/L ou en ppm; CAS- Chemical Abstract Service; Chemtrec- Chemical Transportation Emergency Center (US) (centre d'urgence des transports chimiques des ÉtatsUnis); CHIP- Chemical Hazard Information and Packaging (Informations sur les risques chimique et emballages); DSL - Domestic Substances List (LIS- Liste Intérieure des substances); EC - Equivalent Concentration (CE- Concentration Equivalente); EH40 (UK) - HSE Guidance Note EH40 Occupational Exposure Limits (note d'orientation sur Limites d'exposition en milieu de travail); EPCRA- Emergency Planning and Community Right-To-Know Act (planification de secours et le droit à l'information); ESL- Effects screening levels (Niveaux de dépistage des effets); HMIS- Hazardous Materials Information Service (Service d'Information sur les Matières Dangereuses); LC- Lethal Concentration (CL- Concentration Létale); LD- Lethal Dose (DL- Dosage Létale); NFPA- National Fire Protection Association (Association nationale pour la protection contre le feu); OEL- Occupational Exposure Limits (LEMT- Limites d'exposition en milieu de travail); OSHA- Occupational Safety and Health Administration, US Department of Labor (l'administration américaine de la sécurité et de la santé au travail); PEL- Permissible Exposure Limit (limites d'exposition recommandées); SARA (Title III) - Superfund Amendments and Reauthorization Act; SARA 313- Superfund Amendments and Reauthorization Act, Section 313; SCBA- Self-Contained Breathing Apparatus (ARI- Appareil Respiratoire Isolant); STEL- Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme); TCEQ- Texas Commission on Environmental Quality (La Commission Texane pour la Qualité de l'Environnement); TLV- Threshold Limit Value (valeur limite de seuil); TSCA- Toxic Substances Control Act Public Law 94-469 (Loi relative au contrôle des substances toxiques); TWA- Time Weighted Average (TVP - Temps Valeur Pondérée); US DOT- US Department of Transportation (département de Transport des ÉtatsUnis); WHMIS- Workplace Hazardous Materials Information System (SIMDUT: Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail)

Décharge de responsabilité

À notre connaissance, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus, ni aucune de ses filiales n'assument la responsabilité de l'exactitude ou l'intégralité des informations contenues dans ce document. La détermination finale de la convenance de tout matériel est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls risques qui existent. Les informations ci-dessus se rapporte à ce produit dans sa composition actuelle et est basé sur les informations disponibles à ce moment. L'addition de diluant ou d'autres additifs à ce produit peut entraîner d'importantes modifications à la composition et aux dangers du produit. Puisque les conditions d'utilisation sont hors de notre contrôle, nous ne donnons aucune garantie ni implicite ni explicite et n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne l'utilisation de ces informations.